CENTRE D'ACCUEIL ET DE SOINS HOSPITALIERS DE NANTERRE
Hôpital Max Fourestier

DÉCISION N°2019-15 EPS Roger Prévot
DÉCISION n°616 CASH de Nanterre
relative à l'intérim de la direction commune en l'absence de la directrice d'établissement

Roger Prévot
ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE

La directrice,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-7 et D. 6143-33 à D.6143-35 ;

Considérant la convention de direction commune en date du 20 décembre 2018 entre le centre d'accueil et de soins hospitaliers de Nanterre et de l'établissement public de santé Roger Prévot à Moisselles ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2018, signé par la ministre des Solidarités et de la Santé, nommant madame Luce LEGENDRE, directrice du centre d'accueil et de soins hospitaliers de Nanterre à compter du 1er janvier 2019 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2019, signé par la directrice générale du centre national de gestion, nommant Madame Luce LEGENDRE, directrice de l'établissement public Roger Prévot à Moisselles dans le cadre de la convention de direction commune susvisée ;

Vu l'arrêté signé le 27 février 2019, par la directrice générale du centre national de gestion, nommant madame Nathalie ALBERT, directrice adjointe de la direction commune susvisée ;

Vu l'arrêté signé le 27 février 2019, par la directrice générale du centre national de gestion, nommant madame Patricia Colonnello, directrice adjointe de la direction commune susvisée ;

Vu l'arrêté signé le 27 février 2019, par la directrice générale du centre national de gestion, nommant Monsieur Raphaël COHEN, directeur adjoint de la direction commune susvisée ;

Vu l'arrêté signé le 27 février 2019, par la directrice générale du centre national de gestion, nommant monsieur Vincent JIMENEZ directeur adjoint de la direction commune susvisée ;

Vu l'organigramme de la direction ;

Décide

Article 1 : Délégation est donnée, en l'absence de la directrice d'établissement et en tant que de besoin, à **madame Nathalie ALBERT**, directrice adjointe, à l'effet de signer, au nom et sous la responsabilité de la directrice, tout acte, toute décision concernant la gestion des établissements, tant dans le domaine de l'ordonnancement des dépenses et recettes desdits établissements que dans ceux de la gestion des marchés, des personnels, de la sécurité des biens et des personnes ou de l'organisation générale du centre d'accueil et de soins hospitaliers de Nanterre et de l'EPS Roger Prévot à Moisselle. En tant que de besoin, elle a qualité, en l'absence de la directrice d'établissement, pour prendre toute mesure nécessaire en matière de relations avec les autorités de tutelle et la présidence du conseil d'administration et du conseil de surveillance.

Article 2 : Délégation est donnée, en l'absence de la directrice d'établissement et en tant que de besoin, à **madame Patricia COLONNELLO**, directrice adjointe, à l'effet de signer, au nom et sous la responsabilité de la directrice, tout acte, toute décision concernant la gestion des établissements, tant dans le domaine de l'ordonnancement des dépenses et recettes desdits établissements que dans ceux de la gestion des marchés, des personnels, de la sécurité des biens et des personnes ou de l'organisation générale du centre d'accueil et de soins hospitaliers de Nanterre et de l'EPS Roger Prévot à Moisselle. En tant que de besoin, elle a qualité, en l'absence de la directrice d'établissement, pour prendre toute mesure nécessaire en matière de relations avec les autorités de tutelle et la présidence du conseil d'administration et du conseil de surveillance.

Article 3 : Délégation est donnée, en l'absence de la directrice d'établissement et en tant que de besoin, à **monsieur Raphaël COHEN**, directeur adjoint, à l'effet de signer, au nom et sous la responsabilité de la directrice, tout acte, toute décision concernant la gestion des établissements, tant dans le domaine de l'ordonnancement des dépenses et recettes desdits établissements que dans ceux de la gestion des marchés, des personnels, de la sécurité
des biens et des personnes ou de l'organisation générale du centre d'accueil et de soins hospitaliers de Nanterre et de l'EPS Roger Prévot à Moisselles. En tant que de besoin, il a qualité, en l'absence de la directrice d'établissement, pour prendre toute mesure nécessaire en matière de relations avec les autorités de tutelle et la présidence du conseil d'administration et du conseil de surveillance.

Article 4 : Délégation est donnée, en l'absence de la directrice d'établissement et en tant que de besoin, à **monsieur Vincent JIMENEZ**, directeur adjoint, à l'effet de signer, au nom et sous la responsabilité de la directrice, tout acte, toute décision concernant la gestion des établissements, tant dans le domaine de l'ordonnancement des dépenses et recettes desdits établissements que dans ceux de la gestion des marchés, des personnels, de la sécurité des biens et des personnes ou de l'organisation générale du centre d'accueil et de soins hospitaliers de Nanterre et de l'EPS Roger Prévot à Moisselles. En tant que de besoin, il a qualité, en l'absence de la directrice d'établissement, pour prendre toute mesure nécessaire en matière de relations avec les autorités de tutelle et la présidence du conseil d'administration et du conseil de surveillance.

Article 5 : La présente décision est notifiée aux intéressés. Elle est transmise au comptable de l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val d'Oise et au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts de Seine.

Article 6: Cette décision de délégation prend effet le 26 juin 2020.

À Nanterre, le 26 juin 2020

La directrice du CASH et de l'EPS Roger Prévot

Luce LEGENDRE